

CHRISTMAS AT CANADA PLACE GIVEAWAY RULES AND REGULATIONS

Participation in this Contest constitutes full and unconditional agreement and acceptance of the following Contest rules and regulations. The Contest is conducted by Vancouver Fraser Port Authority (“VFPA”).

1. HOW TO PARTICIPATE

1.1 How to Participate: Visit the Canada Place Facebook page @CanadaPlace or Instagram page @CanadaPlace from December 1, 2024 to December 24, 2024 and like the contest post “Christmas at Canada Place Holiday Giveaway” on the Canada Place Facebook page @CanadaPlace or Canada Place Instagram page @CanadaPlace and follow either the Canada Place Facebook page @CanadaPlace or Canada Place Instagram page.

1.2 No Purchase Required: No purchase is required to enter or win the Contest. A purchase will not increase your chance of winning.

1.3 Contest Eligibility: The Contest is open to all who have at the start of the Contest period reached the age of majority and are a legal resident in the province of British Columbia, but excludes officers, directors, employees, agents, and representatives of VFPA, or a member of the household or immediate family member of VFPA. For the purpose of the Contest, “immediate family” means husband, wife, spouse, mother, father, brother, sister, son or daughter, whether or not they reside in the same household. VFPA reserves the right at any time to require proof of identity and eligibility to participate in the Contest. Failure to provide such proof may result in disqualification. All personal and other information requested by and supplied to VFPA for the purpose of the Contest must be truthful, complete, accurate and in no way misleading. VFPA reserves the right to disqualify any entry or entrant in its sole discretion, should any entry or entrant at any stage contain and/or supply untruthful, incomplete, inaccurate or misleading personal details and/or information.

1.4 Contest Period: The Contest begins on December 1, 2024 at 5:00 PM PST and ends on December 24, 2024 at 11:59 PM PST.

1.5 Contest Entry Restrictions: Entrants are limited to ONE (1) entry per person. Entries indicating the same name will be considered, for the purposes of the Contest, to belong to the same entrant and therefore are subject to the above restriction. Multiple entries will be invalid for the purposes of the Contest.

1.6 Contest Entry Guidelines: Each entry must be written in English or French and must not, in VFPA’s sole discretion: (a) contain language that is in any way offensive, inappropriate or unlawful; or (b) contain language or images that violate or infringe upon another’s rights.

2. PRIZE

2.1 Prize: There is ONE (1) Prize valued at approximately \$600.00. The Prize consists of FOUR (4) vouchers to FlyOver, a \$200.00 gift card to Spa Utopia, and TWO (2) vouchers to Dinner & Jazz Night at Oceans 999 Restaurant. All bookings are based on availability at the time of booking. The Prize must be redeemed by December 31, 2025.

2.2 Odds: The odds of being randomly selected to win the Prize depend on the total number of eligible entries received during the Contest Period.

2.3 Prize Draw: During the week of January 6, 2025, VFPA will select by random draw ONE (1) entrant who has successfully completed the Contest requirements as a Prize winner.

2.4 Notification of Selection: The Prize winner will be notified via Instagram or Facebook inbox (using the Instagram or Facebook account via which the comment was shared via by the entrant at the time of entering the Contest) within SEVEN (7) business days of the Prize draw date. In order to win, the selected entrant must correctly answer a mathematical skill-testing question and must be eligible in accordance with these rules and regulations. If the selected Prize winner does not respond by 5:00 PM PST on the last day within SEVEN (7) business days of being notified or the eligibility period selected entrant is not eligible in accordance with these rules and regulations, that selected entrant will be disqualified and another Prize winner will be selected. The Prize winner must comply with all Contest rules and

regulations. The Prize winner will be required to sign and return an affidavit of eligibility and publicity release and release of liability within the required timeframe.

2.5 Award of Prize: Under no circumstances will VFPA or its respective parent, affiliates, subsidiaries, related companies, directors, officers, representatives, employees, agents, successors or assigns, including advertising and promotion agencies be required to award any prizes other than what is indicated in these Contest rules and regulations or award the Prize other than in accordance with these Contest rules and regulations. VFPA will be the sole and final reference source in validating the Prize winner.

3. GENERAL RULES

3.1 Publicity Release and Release of Liability: The Prize winner will agree to sign and return a publicity release and release of liability in a form prepared by VFPA which confirms, among other things, that the Prize winner: (i) releases VFPA and its respective parent, affiliates, subsidiaries, related companies, directors, officers, representatives, employees, agents, successors and assigns from any and all liability arising out of or in any way connected to their participation in the Contest, participation in any Contest-related activity, and/or the use of personal information described herein, including but not limited to costs, injuries, losses or damages related to personal injuries, death, damage to, loss or destruction of property, rights of publicity or privacy, defamation, or portrayal in a false light, or from any and all claims of third parties arising therefrom; (ii) grants to VFPA and its respective parent, affiliates, subsidiaries, related companies, agents, successors and assigns the unrestricted right for any purpose to produce, reproduce, publish, broadcast, communicate by telecommunication, exhibit and distribute, the Prize winner's address and city/province of residence, statements, endorsements, biography, name, voice, photograph and likeness for advertising and/or publicity purposes, without compensation, in any and all media now known or hereafter devised; and (iii) expressly waives, to the fullest extent permitted by law, any so-called "moral rights" which may now or may hereafter be recognized by legislative enactment or otherwise at law or in equity with respect to the Contest entry. The executed publicity release and release of liability must be signed and returned within SEVEN (7) business days of winner notification or the selected Prize winner will be disqualified and another Prize winner may be selected.

3.2 Conditions of Participation: By participating in the Contest, each entrant and the Prize winner agrees: (a) to be bound by these Contest rules and regulations; (b) to be bound by the decisions of VFPA, which will be final and binding in all respects; (c) to sign and return a publicity release and release of liability; (d) to the following terms and conditions regarding the Prize: (i) the Prize must be redeemed by the expiration date set out above, and (ii) the Prize cannot be exchanged for cash or transferred to anyone.

3.3 Limitation of Liability: VFPA is not responsible or liable for late, lost, incomplete, illegible, misdirected, stolen, delayed, damaged or destroyed entries, notifications, or replies; for errors of any kind, including but not limited to human, electronic, mechanical and/or technical in nature; for any injury or damage to entrant; for incorrect or inaccurate information; for weather conditions, event cancellations, delay or rescheduling or any other factors beyond VFPA's control, including, without limitation, technical issues affecting the ability to enter the Contest.

3.4 Disqualification: VFPA reserves the right, in its sole and unfettered discretion, to disqualify any entrant who is found to be tampering with the entry process or with the operation or administration of the Contest, acting in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with the intent to disrupt or undermine the legitimate operation of the Contest or in violation of the Contest rules and regulations. VFPA reserves the right to seek damages and other remedies from any such entrant to the fullest extent permitted by law, including but not limited to criminal prosecution.

3.5 Cancellation: VFPA reserves the right to cancel, terminate or suspend the Contest, at its sole and unfettered discretion, in the event of a technical failure, computer virus or bug, unauthorized human intervention, fraud or any other occurrence or cause beyond its control that corrupts or adversely affects the administration, security, fairness or normal operation of the Contest.

3.6 Use of Personal Information: By participating in the Contest, all entrants consent to the collection, use and disclosure of their personal information by VFPA for the purpose of administering the Contest and awarding the Prize.

3.7 Intellectual Property: All intellectual property, including but not limited to trade-marks, trade names, designs, promotional materials, web pages, source code, drawings, illustrations, logos, slogans and representations are owned by VFPA and/or its respective parent, affiliates, subsidiaries or related companies. All rights are reserved. Unauthorized

copying or use of any copyrighted material or intellectual property without the express written consent of its owner is strictly prohibited.

3.8 Governing Law: The Contest is subject, in all respects, including validity, interpretation and effect, to the laws of the Province of British Columbia and the laws of Canada, and in cases where federal and provincial laws conflict, the federal law shall prevail.

3.9 Contest Rules and Regulations: By entering into the Contest, all persons are deemed to have read and to have fully agreed to and accepted these Contest rules and regulations. For a copy of the Contest rules and regulations, please write to: Events & Experience - Vancouver Fraser Port Authority, 100 The Pointe, 999 Canada Place, Vancouver, British Columbia V6C 3T4. A copy of the Contest rules and regulations will also be available on the Canada Place website.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS NOËL À LA PLACE DU CANADA

La participation à ce concours constitue un accord et une acceptation complets et inconditionnels des règles et règlements du concours suivants. Le concours est organisé par l'Administration portuaire Vancouver Fraser (« VFPA »).

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 Comment participer : visitez la page Facebook de la Place du Canada @CanadaPlace ou la page Instagram @CanadaPlace du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024 et aimez la publication du concours « Concours de Noël à la Place du Canada pour les fêtes » sur la page Facebook de Canada Place @CanadaPlace ou la page Instagram de Canada Place @CanadaPlace et suivez la page Facebook de Canada Place @CanadaPlace ou la page Instagram de Canada Place.

1.2 Aucun achat requis : aucun achat n'est requis pour participer ou gagner le concours. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

1.3 Admissibilité au concours : Le concours est ouvert à tous ceux qui ont atteint l'âge de la majorité au début de la période du concours et qui résident légalement dans la province de la Colombie-Britannique, mais exclut les dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants de VFPA, ou un membre du ménage ou un membre de la famille immédiate de VFPA. Aux fins du concours, « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils ou la fille, qu'ils résident ou non dans le même foyer. VFPA se réserve le droit à tout moment d'exiger une preuve d'identité et d'admissibilité pour participer au concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Toutes les informations personnelles et autres demandées et fournies à VFPA aux fins du concours doivent être véridiques, complètes, exactes et en aucun cas trompeuses. VFPA se réserve le droit de disqualifier toute inscription ou tout participant à sa seule discrétion, si une inscription ou un participant à tout moment contient et/ou fournit des détails et/ou des informations personnelles fausses, incomplètes, inexacts ou trompeuses.

1.4 Période du concours : Le concours commence le 1er décembre 2024 à 17 h 00 HNP et se termine le 24 décembre 2024 à 23 h 59 HNP.

1.5 Restrictions de participation au concours : Les participants sont limités à UNE (1) participation par personne. Les participations indiquant le même nom seront considérées, aux fins du concours, comme appartenant au même participant et sont donc soumises à la restriction ci-dessus. Les participations multiples seront invalides aux fins du concours.

1.6 Directives de participation au concours : Chaque participation doit être rédigée en anglais ou en français et ne doit pas, à la seule discrétion de VFPA : (a) contenir un langage offensant, inapproprié ou illégal ; ou (b) contenir un langage ou des images qui violent ou enfreignent les droits d'autrui.

2. PRIX

2.1 Prix : Il y a UN (1) prix d'une valeur approximative de 600,00 \$. Le prix consiste en QUATRE (4) bons pour FlyOver, une carte-cadeau de 200,00 \$ pour Spa Utopia et DEUX (2) bons pour un dîner et une soirée jazz au restaurant Oceans

999. Toutes les réservations sont basées sur la disponibilité au moment de la réservation. Le prix doit être échangé avant le 31 décembre 2025.

2.2 Chances : Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

2.3 Tirage au sort : Au cours de la semaine du 6 janvier 2025, VFPA sélectionnera par tirage au sort UN (1) participant ayant satisfait avec succès aux exigences du concours en tant que gagnant du prix.

2.4 Notification de sélection : Le gagnant du prix sera informé via la boîte de réception Instagram ou Facebook (en utilisant le compte Instagram ou Facebook via lequel le commentaire a été partagé par le participant au moment de sa participation au concours) dans les SEPT (7) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Pour gagner, le participant sélectionné doit répondre correctement à une question d'aptitude mathématique et doit être admissible conformément au présent règlement. Si le gagnant du prix sélectionné ne répond pas avant 17h00 PST le dernier jour dans les SEPT (7) jours ouvrables suivant la notification ou si le participant sélectionné pour la période d'admissibilité n'est pas admissible conformément au présent règlement, ce participant sélectionné sera disqualifié et un autre gagnant du prix sera sélectionné. Le gagnant du prix doit se conformer à toutes les règles et réglementations du concours. Le gagnant du prix devra signer et renvoyer une déclaration d'admissibilité et une décharge de responsabilité dans le délai requis.

2.5 Attribution du prix : En aucun cas, VFPA ou ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, administrateurs, dirigeants, représentants, employés, agents, successeurs ou ayants droit respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, ne seront tenus d'attribuer des prix autres que ceux indiqués dans le présent règlement du concours ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement du concours. VFPA sera la seule et dernière source de référence pour valider le gagnant du prix.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Décharge de responsabilité et de publicité : Le gagnant du prix s'engage à signer et à retourner une décharge de responsabilité et de publicité sous une forme préparée par VFPA qui confirme, entre autres, que le gagnant du prix : (i) libère VFPA et sa société mère, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses sociétés apparentées, ses administrateurs, ses dirigeants, ses représentants, ses employés, ses agents, ses successeurs et ses ayants droit respectifs de toute responsabilité découlant de ou liée de quelque manière que ce soit à sa participation au concours, à sa participation à toute activité liée au concours et/ou à l'utilisation des informations personnelles décrites dans le présent document, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, blessures, pertes ou dommages liés aux blessures corporelles, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou de confidentialité, à la diffamation ou à la représentation sous un faux jour, ou de toute réclamation de tiers en découlant ; (ii) accorde à VFPA et à ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, agents, successeurs et ayants droit respectifs le droit illimité, à quelque fin que ce soit, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, exposer et distribuer l'adresse et la ville/province de résidence du gagnant du prix, ses déclarations, ses mentions, sa biographie, son nom, sa voix, sa photographie et son image à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans rémunération, dans tous les médias connus actuellement ou conçus ultérieurement ; et (iii) renonce expressément, dans toute la mesure permise par la loi, à tous les soi-disant « droits moraux » qui peuvent être reconnus actuellement ou ultérieurement par un texte législatif ou autrement en droit ou en équité concernant la participation au concours. La décharge de responsabilité et la décharge de publicité signées doivent être signées et retournées dans les SEPT (7) jours ouvrables suivant la notification du gagnant, sinon le gagnant du prix sélectionné sera disqualifié et un autre gagnant du prix pourra être sélectionné.

3.2 Conditions de participation : En participant au concours, chaque participant et le gagnant du prix acceptent : (a) d'être liés par le présent règlement du concours ; (b) d'être liés par les décisions de VFPA, qui seront définitives et contraignantes à tous égards ; (c) de signer et de renvoyer une décharge de publicité et de responsabilité ; (d) de respecter les conditions générales suivantes concernant le prix : (i) le prix doit être échangé avant la date d'expiration indiquée ci-dessus, et (ii) le prix ne peut être échangé contre de l'argent ni transféré à quiconque.

3.3 Limitation de responsabilité : VFPA n'est pas responsable des inscriptions, notifications ou réponses tardives, perdues, incomplètes, illisibles, mal acheminées, volées, retardées, endommagées ou détruites ; des erreurs de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, de nature humaine, électronique, mécanique et/ou technique ; de toute blessure

ou dommage causé au participant ; des informations incorrectes ou inexactes ; pour les conditions météorologiques, les annulations d'événements, les retards ou les reprogrammations ou tout autre facteur indépendant de la volonté de VFPA, y compris, sans limitation, les problèmes techniques affectant la capacité de participer au concours.

3.4 Disqualification : VFPA se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier tout participant qui altère le processus d'inscription ou le fonctionnement ou l'administration du concours, qui agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de compromettre le fonctionnement légitime du concours ou en violation des règles et règlements du concours. VFPA se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'autres recours à tout participant dans toute la mesure permise par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, des poursuites pénales.

3.5 Annulation : VFPA se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le concours, à sa seule et entière discrétion, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté qui corrompt ou affecte négativement l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours.

3.6 Utilisation des renseignements personnels : En participant au concours, tous les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par VFPA aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix.

3.7 Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques commerciales, les noms commerciaux, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les logos, les slogans et les représentations sont la propriété de VFPA et/ou de sa société mère, de ses sociétés affiliées, de ses filiales ou de ses sociétés liées. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

3.8 Loi applicable : Le concours est soumis, à tous égards, y compris la validité, l'interprétation et les effets, aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada, et dans les cas où les lois fédérales et provinciales entrent en conflit, la loi fédérale prévaut.

3.9 Règlements du concours : En participant au concours, toutes les personnes sont réputées avoir lu et accepté pleinement les présents règlements du concours. Pour obtenir une copie des règlements du concours, veuillez écrire à : Events & Experience - Vancouver Fraser Port Authority, 100 The Pointe, 999 Canada Place, Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3T4. Une copie des règlements du concours sera également disponible sur le site Web de Canada Place.